

## CONDITIONS DE LA VENTE

1°) Les acheteurs s'engagent à émettre une offre exonérant l'expert des erreurs de description du produit ayant pu être commises. Ils sont supposés avoir inspecté le lot et procéder à toutes analyses pour vérifier sa conformité à la Réglementation. Aucune garantie n'est donnée ou induite concernant la qualité ou l'état de la marchandise qui est présentée « as is where is ».

L'acheteur s'engage, sous sa propre et unique responsabilité, à valoriser le chargement en accord avec la réglementation existante dans les pays expéditeurs/destinataires dans lesquels le chargement pourrait être livré, utilisé ou en transit. Le contrôle de conformité des marchandises étant à sa charge.

L'acheteur prend les marchandises dans l'état qualitatif où elles se trouvent, sur leur lieu d'entreposage actuel et sous leur régime douanier actuel.

2°) La vente aura lieu sans garantie d'aucune sorte en particulier de désignation, de qualité, de quantité (le plus ou le moins bénéficiant à l'adjudicataire), de taille et de contenance sauf mentions du procès verbal reprenant les indications énoncées au public au moment de la vente. Les indications fournies ne l'étant qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.

3°) La vente est faite en toutes taxes comprises (TTC), les frais légaux en sus.

4°) Le commissaire-priseur judiciaire étant, compte tenu de son statut, un mandataire agissant pour le compte du vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est le seul responsable de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

La responsabilité fiscale du commissaire-priseur judiciaire mandaté, de l'expert collaborant à ses côtés, qui établit la facture ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte rendu ou la facture ou tout document en tenant lieu.

5°) Il sera perçu en sus des enchères les frais légaux de 14,40% TTC.

6°) Le paiement s'effectuera au comptant par virement bancaire (au plus tard 48 heures après la vente).

La marchandise ne pouvant être enlevée qu'après encaissement complet du règlement.

7°) Tous les frais de quelque nature que ce soit et notamment, le stockage, la manutention ou autres liés à la propriété de la marchandise et à l'enlèvement sont intégralement à la charge de l'acquéreur (le sel se trouvant sur le port de Cherbourg-En-Cotentin, il convient de se rapprocher de la SAS Société Portuaire d'Exploitation du Port de Cherbourg – Quai de Normandie 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour en connaître les conditions particulières).

8°) L'enlèvement total devra être effectué intégralement **avant le 06 octobre 2017** sous peine d'une astreinte de 1000 euros par jour.

9°) Le lot adjudgé demeurera aux risques et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que sa délivrance n'aurait pas lieu pour quelque cause que ce soit en particulier dans l'attente du bon mode de règlement.

10°) A défaut de paiement comptant dans les conditions précitées, l'objet impayé sera mis en attribution au second meilleur adjudicataire, et ainsi de suite, dans la limite maximum de variation de 20% par rapport à l'offre du meilleur enchérisseur.

11°) Dans tous les cas, ces matières ne pourront être enlevées qu'après accomplissement des formalités voulues par les lois et règlements, et acquittement des frais et droits par les adjudicataires, le tout sous leur propre responsabilité.

12°) La présentation du lot de sel se fera sur Rendez-vous pris au minimum 48 heures avant et en ayant communiqué à l'avance le nom des visiteurs ainsi qu'une copie de pièce d'identité.

13°) Le stock de sel est visible est visible Quai de Normandie à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), et son accès est réglementé.

14°) Pour tout litige, il sera fait attribution de juridiction devant les tribunaux de Cherbourg.